

Bureau du 15 octobre 2001

Décision n° 2001-0238

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Revente, à la Ville, du lot n° 1 450 (bâtiment 13) de la copropriété située 10, avenue de Ménival**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 octobre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Lyon en date du 15 février 2001, la Communauté urbaine a préempté, par un arrêté en date du 14 mars 2001, le lot n° 1 450 de la copropriété située 10, avenue de Ménival à Lyon 5°, au prix de 91 469,41 € (600 000 F), validé par les services fiscaux.

Ce lot de copropriété correspond à un ensemble immobilier comprenant un local commercial et un local d'habitation représentant le lot n° 1 450 du bâtiment 13, d'une surface totale de 241,29 mètres carrés, auquel sont attachés les 140/27 088 des parties communes générales.

Le tout, situé dans un ensemble immobilier en copropriété localisé 10, avenue de Ménival à Lyon 5°, est cadastré sous le numéro 24 de la section BC pour une superficie totale de 69 586 mètres carrés. Cet ensemble immobilier, cédé partiellement occupé, est destiné à accueillir un équipement public communal.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la ville de Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix précité, soit 91 469,41 € (600 000 F) et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de la ville de Lyon en date du 15 février 2001 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 14 mars 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve ladite promesse d'achat.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette de 91 469,41 € (600 000 F) sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,